

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 142

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Contrat de location et de maintenance d'une machine à
affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Neuilly-Plaisance de conclure un marché public pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la proposition de la société QUADIENT France,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société QUADIENT France sise 07 rue Henri Becquerel – CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 06 / 08 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250602-DM-CAM2025142-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance » avec la société QUADIENT France sise 07 rue Henri Becquerel – CS 30129 à RUEIL-MALMAISON (92565).

Article 2 : Précise que le coût annuel de l'ensemble des prestations est de 955 euros HT soit 1146 euros TTC, sur la durée totale du contrat.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que la durée initiale du présent marché est de 4 ans fermes à compter de la date d'installation de la machine à affranchir et de sa mise en fonctionnement.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

